

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Sixième Commission****Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 octobre 2012, à 15 heures

*Président* : M. Sergeyev ..... (Ukraine)  
*Puis* : M. Chekkori (Vice-Président) ..... (Maroc)  
*Puis* : M. Sergeyev (Président) ..... (Ukraine)

**Sommaire**

Point 83 de l'ordre du jour: L'état de droit aux niveaux national et international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-54195X (F)

**Merçi de recycler** 

*La séance est ouverte à 15h10.*

**Point 83 de l'ordre du jour: L'état de droit aux niveaux national et international (suite)**  
(A/66/749 et A/67/290)

1. **M. Gonzalez** (Chili), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la CELAC est attachée à l'état de droit et reconnaît l'importance des relations amicales et équitables et de sociétés justes et équitables, soulignée dans la Déclaration adoptée lors de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international tenue le 24 septembre 2012. La CELAC est aussi résolue à contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable dans le monde entier et s'engage à défendre l'égalité souveraine de tous les États, à respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, à s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force d'une manière incompatible avec les buts et principes des Nations Unies et à promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le droit à l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect de l'égalité de droits, quels que soient la race, le sexe, la langue ou la religion. Les membres de la Communauté pensent également que c'est par la coopération internationale que doivent être réglés les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et s'acquittent de bonne foi des obligations que leur impose la Charte.

2. Le respect de l'état de droit au niveau international implique l'observation de normes internationales et la conviction que l'état de droit s'applique également à tous les États et organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies. Il signifie aussi qu'il faut s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et compte dûment tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La bonne gouvernance est essentielle au niveau international pour renforcer l'état de droit, et la CELAC appuie donc les efforts faits pour revitaliser l'Assemblée générale, renforcer le Conseil économique et social et réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus efficace, démocratique, représentatif et transparent. Notant que d'importantes

décisions ont été prises sur la réforme des institutions de Bretton Woods en ce qui concerne les structures de gouvernance, les quotas et les droits de vote pour mieux refléter les réalités contemporaines et permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leurs voix et de participer davantage à la prise des décisions, les membres de la CELAC soulignent qu'il importe de réformer la gouvernance de ces institutions pour en améliorer l'efficacité, la crédibilité, la responsabilité et la légitimité.

3. La CELAC est résolue à renforcer et promouvoir l'état de droit dans ses États membres en favorisant le dialogue, la coopération et la solidarité entre eux. Elle reconnaît l'importance de l'appropriation nationale des activités de promotion de l'état de droit et la nécessité de garantir l'existence d'un système juridique transparent accessible à tous, d'institutions et de lois démocratiques solides, d'appareils judiciaires indépendants et impartiaux et de mécanismes de recours adéquats en cas de violations des droits de l'homme afin d'offrir un cadre au développement politique et social. La Communauté est aussi consciente du lien qui existe entre l'état de droit au niveau international et au niveau national.

4. La CELAC engage vigoureusement les États à s'abstenir de prendre des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales non conformes au droit international et à la Charte qui entraveraient le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Le renforcement de l'état de droit n'est pas un problème exclusif de certains pays ou régions mais une aspiration mondiale des peuples à être régis par des valeurs, principes et normes convenus et nécessite des procédures ouvertes, prévisibles et reconnues qui tiennent compte des perspectives nationales.

5. La Communauté se félicite des activités des Nations Unies visant à renforcer l'état de droit et prend note des efforts du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit. Des améliorations sont toutefois possibles pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité des activités de l'Organisation dans ce domaine. Ces activités doivent être de portée assez large pour tenir compte des difficultés rencontrées par la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté. L'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et la promotion de l'état de droit aux niveaux national et

international est la condition d'une croissance économique soutenue et inclusive, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement – tous éléments qui viennent à leur tour renforcer l'état de droit.

6. La CELAC se félicite des progrès réalisés dans la promotion de l'état de droit au niveau régional et souligne qu'il faut poursuivre le débat sur l'état de droit dans tous ses aspects et continuer à le promouvoir pour développer davantage les liens entre celui-ci et les trois principaux piliers de l'Organisation des Nations Unies: la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

7. **M. AlAjmi** (Koweït) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance au renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. Il reste beaucoup à faire, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit » (A/67/290), pour que la communauté internationale jouisse de la paix et de la sécurité et réalise la justice, favorisant ainsi un développement global et durable, la croissance économique et l'élimination de la pauvreté et de la faim. La délégation koweïtienne se félicite aussi de l'adoption de la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1 de l'Assemblée générale), dans laquelle les États ont posé les fondements d'un ordre international reposant sur l'état de droit.

8. L'état de droit est un principe de gouvernance selon lequel les citoyens et les institutions sont égaux devant la loi et peuvent demander justice à une magistrature indépendante. Le Koweït doit bientôt commémorer le cinquantième anniversaire de sa Constitution, qui a établi un système démocratique dans le cadre duquel les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont séparés. En vertu de la Constitution, les droits de tous sont protégés sans discrimination et chacun jouit de la liberté d'association et du droit de s'organiser. L'élaboration d'une constitution nationale solide a contribué à une transition politique pacifique et à la prévention des conflits. À la suite du printemps arabe – dans le cadre duquel le principe selon lequel le pouvoir appartient au peuple et aucune autorité n'est au-dessus de la loi a été confirmé – les pays concernés

ont donc donné la priorité à la réforme constitutionnelle. Le Gouvernement koweïtien appuie les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États à élaborer leur constitution nationale.

9. Il est essentiel que tous les États Membres et les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies respectent les principes de la Charte et les règles du droit international. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu doivent être protégés, tout comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de l'égalité sans discrimination. Le conflit israélo-palestinien est l'un des exemples les plus frappants de violation du droit international et du droit international humanitaire. Bien que ce conflit menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient, l'Organisation n'a pu trouver de solution au problème. Israël a ainsi poursuivi ses politiques d'expansion et de colonisation et son agression contre le peuple palestinien et a imposé un blocus à Gaza sans tenir aucunement compte des droits de l'homme. La délégation koweïtienne se félicite des efforts faits pour parvenir à la paix et à la stabilité dans la région et appuie la demande palestinienne d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

10. Le Koweït tient la communauté internationale pour responsable du meurtre de civils innocents en République arabe syrienne et demande à l'Organisation des Nations Unies d'adopter des résolutions pour mettre fin aux pertes en vies humaines et faire en sorte que les auteurs de ces meurtres ne jouissent pas de l'immunité. Les conflits doivent être réglés par des moyens pacifiques, non par la menace ou l'emploi de la force, au moyen des mécanismes judiciaires internationaux. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour fournir au peuple syrien, tant en Syrie qu'à l'extérieur, l'assistance humanitaire nécessaire pour atténuer ses souffrances.

11. **M<sup>me</sup> Aitimova** (Kazakhstan) dit que le rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre la justice: programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international » (A/66/749) constitue une base solide pour réfléchir aux activités actuelles et futures en matière d'état de droit. La Réunion de haut niveau sur l'état de droit a mis en lumière la position unanime des États Membres en ce qui concerne la stricte observation des normes et principes de l'Organisation dans tous les aspects des

fonctions étatiques. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de coordination à cet égard.

12. Le Gouvernement kazakh est fermement résolu à observer strictement l'état de droit et s'enorgueillit de ce que, 20 ans après avoir acquis son indépendance, le Kazakhstan accomplisse des progrès en tant qu'État doté d'un système politique et juridique démocratique, d'une économie stable et d'un haut niveau de bien-être. Sa Constitution, adoptée en 1995, reconnaît le droit à la vie et à la liberté et pose les fondements juridiques de la souveraineté de l'État, d'un développement stable et sûr et d'un système de gouvernement équilibré et efficace respectant pleinement l'état de droit.

13. Le Gouvernement s'est toujours efforcé de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. Il a ratifié les traités et conventions sur le sujet et mis en place un système qui protège les droits politiques, économiques, sociaux, civils et culturels. Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Grâce aux réformes des secteurs de la justice et de la police, la population fait davantage confiance au système et tous les citoyens ont accès à la justice. Un nouveau Code pénal viendra appuyer la lutte sans compromis que mène le Gouvernement contre la corruption et améliorera la protection des droits de l'homme. En 2011, d'importantes nouvelles lois ont été adoptées et des programmes mis en œuvre en matière de sécurité de l'information, d'éducation, de santé et de développement de la société civile. Les nouvelles institutions comprennent le Médiateur et le Commissaire aux droits de l'homme. Des programmes sont mis en œuvre pour garantir le droit au développement des groupes vulnérables, y compris les femmes et les handicapés. Le Gouvernement soumet des rapports périodiques sur les droits de l'homme et la manière dont il applique le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il est prêt à se joindre aux efforts collectifs visant à promouvoir l'état de droit dans tous ses aspects.

14. **M. Echeverría** (Mexique) dit que l'une des caractéristiques les plus importantes de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit est la reconnaissance par la communauté internationale de l'importance de l'état de droit aux niveaux national comme international pour le développement et pour la coexistence pacifique entre les nations. La Déclaration pose les fondements de l'action qui doit être menée pour faire progresser les activités de l'Organisation; et consacre une conception large de l'état de droit qui

concerne pratiquement tous les organes des Nations Unies.

15. Au niveau international, les États et les organisations internationales doivent agir et exercer leurs fonctions en respectant strictement le droit international. Au niveau national, ils doivent s'acquitter de leurs obligations conventionnelles au plan interne, respecter les principes fondamentaux comme ceux de l'égalité devant la loi, du respect des droits de l'homme et de l'accès équitable au système judiciaire. Le plein respect de l'état de droit donnera un élan vital au développement économique, politique et social.

16. L'Assemblée générale a un rôle crucial à jouer dans la promotion de l'état de droit dans tous ses aspects, et la Sixième Commission est l'instance la mieux placée pour développer encore les liens entre l'état de droit et les trois piliers sur lesquels reposent les activités de l'Organisation: la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement. Il est essentiel d'associer toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les milieux d'affaires et les universités, à cet effort, qui ne doit pas être l'apanage des gouvernements. La délégation mexicaine apportera son plein appui aux activités dont les chefs d'État et de gouvernement demandent l'exécution dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau.

17. **M. Mamadi Touré** (Guinée) dit que depuis 2010, année de rupture avec des décennies de dictature, le Gouvernement guinéen a placé la promotion de l'état de droit au cœur de ses priorités. Pour lutter contre l'impunité, il a ouvert des enquêtes sur les massacres et les viols de plusieurs centaines de manifestants pacifiques perpétrés en septembre 2009 par les forces de sécurité de la junte militaire au pouvoir. La mise en accusation de plusieurs officiers supérieurs a montré que le Gouvernement avait la volonté et la capacité de punir les responsables de ces crimes. Les nombreuses visites effectuées en Guinée par des représentants du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, de la Fédération internationale des droits de l'homme et de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés l'ont confirmé. Les nouvelles autorités s'attaquent également à la délinquance financière, qui a scandaleusement enrichi certains hauts fonctionnaires en même temps qu'elle appauvissait l'immense majorité de la population. Pour freiner l'hémorragie

financière, un système d'unicité de caisse a été mis en place et des audits ont été effectués qui ont révélé des détournements de deniers publics se chiffrant à plusieurs milliards de francs. Les responsables de ces malversations seront poursuivis dans les meilleurs délais.

18. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et des libertés individuelles, le Gouvernement a autorisé les manifestations publiques, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits et libertés des autres citoyens. La création récente du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques témoigne de la volonté résolue du Gouvernement d'ancrer la promotion de l'état de droit au cœur de l'action gouvernementale. Reconnaissant qu'une condition de l'état de droit était l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et à l'abri de la corruption, le Gouvernement a procédé en mars 2012 à une évaluation qui a permis d'identifier les maux dont souffrait l'institution judiciaire et de recommander des solutions. Ces recommandations sont mises en œuvre avec l'appui de partenaires, notamment la Commission de consolidation de la paix, l'objectif étant d'étendre la réforme aux secteurs de la justice et de la police.

19. L'état de droit doit aussi régir les relations internationales, en particulier au sein de l'Organisation. D'importantes réformes sont nécessaires pour rendre l'Organisation plus équitable et plus efficace et mieux à même de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et au respect des obligations nées des traités et autres sources de droit international, comme l'avaient envisagé ceux qui l'ont créée.

20. Les violentes convulsions sociales qui ont récemment secoué plusieurs pays, retransmises partout dans le monde par la magie de la télévision et d'Internet, ont provoqué des changements de régime et montré que les peuples n'étaient plus à la merci des dictatures. La communauté internationale a le devoir d'accompagner les peuples de ces pays dans leur quête afin qu'ils réalisent leur droit à la liberté, à la démocratie et au bonheur. La responsabilité de protéger, le grand principe qui justifie l'ingérence dans les affaires intérieures des États, ne doit toutefois pas être exercée sélectivement.

21. **M. Hameed** (Pakistan) dit que l'adoption de la Déclaration lors de la récente Réunion de haut niveau atteste de l'importance que les États Membres attachent à l'état de droit aux niveaux national et

international. L'état de droit est indispensable pour créer un ordre international propice à la paix, la prospérité, la dignité et à un développement égal pour tous, et l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans sa promotion. Le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies est une condition préalable d'un ordre international stable, qui ne peut être maintenu que par le respect du principe de la justice et de l'état de droit, du multilatéralisme coopératif, de l'égalité souveraine, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du règlement des différends par des moyens pacifiques et de l'abstention dans la conduite des affaires internationales de la menace ou de l'emploi de la force.

22. L'Organisation des Nations Unies et ses organes doivent donner l'exemple en la matière. Le Conseil de sécurité doit constater l'existence des menaces à la paix en appliquant uniformément les principes de la Charte et doit être cohérent dans la mise en œuvre des décisions prises en vertu des Chapitres VI ou VII. La communauté internationale doit continuer à exiger le respect intégral de toutes les dispositions du droit international humanitaire dans toutes les situations de conflit armé. Le gouvernement pakistanais appuie la poursuite de la réforme des procédures des comités du Conseil de sécurité afin que les garanties d'une procédure régulière soient respectées dans la mise en œuvre des régimes de sanctions. Il se félicite à cet égard du travail accompli par le Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

23. La complexité croissante des problèmes mondiaux a nécessité une adaptation des activités de l'Organisation des Nations Unies et une expansion de son assistance en matière d'état de droit, en particulier dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Les activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies ont joué un grand rôle s'agissant de rétablir la paix et des conditions de vie normale et de promouvoir l'état de droit dans les situations de conflit, et le Gouvernement pakistanais est fier d'y avoir contribué. S'agissant par contre du règlement des conflits, l'Organisation n'a pas connu la même réussite, et certains différends attendent depuis longtemps de trouver une solution juste et durable. La Cour internationale de Justice pourrait utilement donner des avis consultatifs pour guider le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans ces situations difficiles. De plus, un recours plus fréquent des États

Membres à la Cour et aux autres juridictions internationales pour régler pacifiquement les différends contribuerait à promouvoir l'état de droit. La délégation pakistanaise rend hommage au travail accompli par les divers tribunaux et cours créés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la responsabilité et lutter contre l'impunité.

24. L'assistance dans le domaine de l'état de droit joue un rôle central dans les sociétés divisées qui sortent d'un conflit. Ces sociétés ont besoin d'une aide dans le domaine du renforcement des institutions nationales, en particulier du système judiciaire. Cette assistance ne doit toutefois être fournie qu'à la demande des gouvernements concernés et en consultation étroite avec eux, et l'appropriation nationale des réformes doit être encouragée.

25. Les lois nationales doivent être compatibles avec les obligations internationales, et les nations doivent respecter l'état de droit au-delà de leurs frontières comme à l'intérieur de celles-ci. Une approche uniforme et cohérente dans la promotion de l'état de droit contribuerait de manière significative à un développement socioéconomique équitable et à un système international juste.

26. La Constitution pakistanaise consacre les principes de l'égalité de droits et de traitement de tous devant la loi. Elle garantit l'indépendance de la magistrature et protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits économiques et politiques, la liberté d'association et les libertés de pensée, d'expression, de croyance et de religion. Elle contient aussi des dispositions spéciales sur la représentation des femmes dans les fonctions électives et prescrit à l'État de prendre les mesures voulues pour permettre aux femmes de participer dans tous les domaines et pour protéger les droits et intérêts des minorités.

27. **M. Otsuka** (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit et est résolue à participer activement aux débats visant à en assurer le suivi. L'état de droit joue un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en prévenant et en désamorçant les différends internationaux et en promouvant leur règlement pacifique. Le Gouvernement japonais attache une importance particulière au rôle des juridictions

internationales dans le renforcement de l'état de droit au niveau international et, outre qu'il leur a fourni des juges, il leur a apporté des contributions financières substantielles. Le Japon a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice en 1958, et il demande à tous les États qui ne l'ont pas fait de faire de même et également d'accéder à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

28. La Commission du droit international a joué un rôle important dans la codification et le développement progressif du droit international en élaborant les textes qui ont permis de conclure des conventions universelles comme celles relatives aux relations diplomatiques et consulaires et au droit de la mer. La Médiathèque de droit international de l'ONU contribue également à l'éducation au droit international et à la diffusion de ce droit. Les instances régionales comme l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie apportent également une contribution essentielle à la promotion de l'état de droit au niveau international.

29. La coopération internationale, en particulier l'aide aux pays en développement, est importante pour renforcer l'état de droit au niveau national. Il est essentiel de développer les systèmes juridiques et les ressources humaines dans tous les pays. Le Gouvernement japonais fournit un appui à cette fin et continuera de le faire.

30. **M. Yadav** (Inde), se félicitant de l'adoption de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international et soulignant certaines de ses dispositions, dit que sa délégation considère qu'il est essentiel de réformer le Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif, efficace et transparent.

31. Le renforcement de l'état de droit au niveau national est essentiel pour la protection de la démocratie, la croissance économique, le développement durable, l'égalité des sexes, l'élimination de la pauvreté et de la faim et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport (A/67/290), la principale difficulté s'agissant de renforcer l'état de droit au niveau international consiste à assurer l'application des normes et principes internationaux en vigueur. La délégation indienne souligne que les États doivent

mettre en œuvre honnêtement et efficacement les mesures juridiques internationales visant à lutter contre le terrorisme pour faire en sorte que les terroristes ne puissent se réfugier nulle part dans le monde.

32. Il importe de renforcer la capacité des États, en particulier des États en développement et des États les moins avancés, de mener des activités en matière d'état de droit et de s'acquitter de leurs obligations. L'assistance qui leur est fournie dans ce domaine doit toutefois être conforme à leurs priorités nationales.

33. En ce qui concerne les sous-thèmes que la Sixième Commission pourrait examiner à l'avenir, la délégation indienne préférerait que le nombre en soit limité afin que la Commission dispose à chaque session de suffisamment de temps pour les examiner convenablement.

34. **M. Errázuriz** (Chili) dit que l'un des principaux défis auxquels la communauté internationale est confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle concerne le renforcement de l'ordre juridique international et de l'état de droit, qui est une condition de la coexistence pacifique entre les peuples, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et du progrès économique et social pour tous. Le respect de l'état de droit au niveau international est nécessaire à la paix et à la stabilité; il implique l'acceptation par les États du droit international, y compris l'exécution de leurs obligations conventionnelles, en particulier des traités établissant des frontières, lesquelles doivent demeurer stables. L'acceptation universelle des traités internationaux multilatéraux, qui régissent des questions intéressant l'ensemble de la communauté internationale, doit être un objectif des membres de l'Organisation. L'Assemblée générale devrait encourager les États à signer et ratifier ces traités ou à y accéder.

35. Le renforcement de l'état de droit au niveau international signifie également le recours aux moyens pacifiques de règlement des différends envisagé dans la Charte, sous réserve du principe du libre choix de ces moyens. La Cour internationale de Justice joue un rôle clé à cet égard, en tant qu'organe tant judiciaire que consultatif. La délégation chilienne attache aussi beaucoup de prix à l'activité des tribunaux spéciaux, des tribunaux régionaux des droits de l'homme, des tribunaux pénaux ad hoc et de la Cour pénale internationale. La création de cette dernière a marqué une étape dans la lutte contre l'impunité et a clairement

montré la volonté des États Parties à son statut d'œuvrer à cette fin.

36. Le droit international ne peut fonctionner convenablement que si l'état de droit fonctionne convenablement au niveau national. Les deux niveaux sont intrinsèquement liés. L'état de droit au niveau national est à la fois une condition de la paix au niveau interne et le fondement de la paix au niveau international. Le fondement de l'état de droit au niveau national est quant à lui la démocratie représentative et des institutions nationales qui fonctionnent efficacement. Un système judiciaire autonome et indépendant est aussi essentiel et chacun, quel que soit son rang ou sa fonction, doit être comptable de ses actions devant la loi et traité de la même manière. L'Organisation des Nations Unies et en particulier l'Assemblée générale doivent continuer à promouvoir la réflexion sur les conditions, les moyens et les mécanismes propres à renforcer le respect de l'état de droit au niveau national. Les États devraient aussi œuvrer de concert à cette fin.

37. Dans le cadre de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit, le Chili s'est engagé à développer sa législation nationale sur la coopération avec la Cour pénale internationale et s'est engagé conjointement avec plusieurs autres pays à promouvoir la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition et à appuyer les activités du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme s'occupant de ces questions. La Déclaration adoptée par les États Membres lors de la Réunion de haut niveau réaffirme les principes fondamentaux de l'état de droit et de la Charte des Nations Unies; elle n'a toutefois qu'un caractère déclaratoire. Pour la délégation chilienne, elle aurait dû être plus pragmatique et créer un mécanisme de suivi, comme le groupe de travail proposé par les cofacilitateurs, qui aurait pu amener les États à tenir des discussions fructueuses et à prendre des mesures concrètes dans le domaine de l'état de droit. La Réunion de haut niveau n'était pas une fin en soi et elle doit être envisagée comme le début d'un processus de renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. La poursuite des travaux de la Commission sur le sujet devrait être axée sur la réalisation d'objectifs spécifiques.

38. *M. Chekkori (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.*

39. **M. Singh** (Malaisie) dit que l'énorme intérêt manifesté par de nombreux chefs d'État et de gouvernement à la Réunion de haut niveau sur l'état de droit atteste l'importance que les États attachent à la question. La Réunion de haut niveau a constitué une première étape sur la voie d'un renforcement du respect et de l'application du droit international. Étant donné le sujet, les débats futurs sur l'état de droit devraient se tenir à la Sixième Commission et refléter les priorités et intérêts de tous les États Membres.

40. En Malaisie, le fondement de l'état de droit est la Constitution fédérale. Ce document et les autres lois du pays sont périodiquement modifiés pour tenir compte de l'évolution interne et des aspirations de la population à la démocratie, l'égalité et la justice. Des lois ont été abrogées lorsqu'elles ont été jugées obsolètes ou non conformes à l'intérêt supérieur de la population. Par exemple, la Loi sur la sécurité intérieure a été réformée et le Gouvernement a récemment abrogé une série de règlements d'urgence et une section de la Loi sur la police de 1967. La Loi sur les réunions pacifiques de 2012 permet d'exercer la liberté de réunion pacifique de manière responsable.

41. Il est incontestablement important d'assurer l'état de droit au niveau national pour promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international, et l'inverse est également vrai. La communauté internationale a le devoir de garantir l'état de droit tel qu'il s'exprime dans les conventions et les traités internationaux. L'Organisation des Nations Unies, la première des organisations internationales en matière d'application du droit international et de promotion de la sécurité, du développement économique, du progrès social et des droits de l'homme, doit donner un exemple aux États Membres. La délégation malaisienne est particulièrement préoccupée par l'absence de progrès dans la revitalisation de l'Assemblée générale et la réforme du Conseil de sécurité, dont la composition et les procédures ne reflètent pas les réalités actuelles. L'utilisation de droit de veto, qui permet à un seul État de faire échec au vœu de la majorité, est assurément en contradiction avec le principe de l'état de droit.

42. S'agissant des violences récentes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le représentant de la Malaisie souligne que la liberté d'expression doit être exercée avec responsabilité et prudence et dans le respect d'autrui, conformément à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet article 29 ne doit toutefois pas être appliqué

sélectivement, et la liberté d'expression ne doit pas être utilisée comme une excuse pour ne pas pratiquer l'autocensure. Bien qu'en Malaisie, une société multiculturelle et multiraciale où malentendus et préjugés pourraient facilement se faire jour, les individus soient libres d'exprimer leur opinion, le Gouvernement doit tenir compte de l'intérêt supérieur de la majorité et de toutes les couches de la société afin que les Malaisiens puissent continuer de jouir d'une paix, d'une sécurité et d'une harmonie relatives. Au niveau international il faut également tenir compte des intérêts de tous.

43. Il faut également éviter de faire deux poids deux mesures et d'être sélectifs dans d'autres domaines, comme celui de la lutte contre l'impunité. Les atrocités commises dans un État ne doivent pas être ignorées tandis que celles commises dans un autre sont condamnées. Lors de la Réunion de haut niveau, les États Membres ont adopté une Déclaration solennelle soulignant que l'état de droit doit s'appliquer également à tous les États. Ils doivent donc faire preuve de cohérence dans l'observation et l'application du droit. Faire deux poids deux mesures et être sélectif portent atteinte à la crédibilité et décourage le respect de l'état de droit.

44. *M. Sergejev (Ukraine) reprend la présidence.*

45. **M. Chekkori** (Maroc) dit que le respect de l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel non seulement pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales mais aussi pour la promotion et la réalisation de la prospérité et du développement économiques. L'exécution au niveau national des obligations juridiques internationales librement acceptées par les États est critique si l'on veut qu'un jour la communauté internationale puisse être régie par l'état de droit. La Réunion de haut niveau sur l'état de droit a fourni l'occasion aux États Membres de renouveler leurs engagements en faveur de la promotion de l'état de droit à tous les niveaux, de faire le bilan des activités de l'Organisation des Nations Unies en la matière, d'examiner des données d'expérience nationales et de décider par consensus des moyens de progresser encore dans ce domaine.

46. Le Gouvernement marocain confirme son engagement en faveur de l'instauration d'un système international multilatéral fondé sur les principes de l'état de droit et sur le respect de la Charte des Nations Unies, et sur les principes fondamentaux du

droit international, notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le règlement pacifique des différends internationaux. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle moteur dans le renforcement de l'état de droit au niveau international et à appuyer les efforts des États Membres au niveau national. À cet égard, la délégation marocaine renouvelle son appui aux activités du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et du Groupe de l'état de droit. L'ONU et les institutions spécialisées doivent ouvrir un dialogue avec les États pour approfondir leur connaissance de leurs caractéristiques politiques et économiques et mieux appréhender leurs priorités. Elles doivent aussi veiller à ce qu'ils participent activement à l'exécution des activités visant à renforcer l'état de droit au niveau national.

47. La participation citoyenne est essentielle pour qu'une société soit fondée sur l'état de droit. Le Gouvernement marocain a réussi à créer un environnement propice à la démocratie participative; les initiatives prises par des citoyens, des représentants élus localement et des mouvements de la société civile ont été fondamentales dans le lancement récent de réformes majeures au Maroc.

48. Le Maroc a adopté une nouvelle Constitution qui confirme l'engagement irrévocable du peuple en faveur de l'établissement d'un État démocratique fondé sur l'état de droit. La Constitution prévoit une séparation et un équilibre des pouvoirs et énonce les règles devant régir la gouvernance politique et économique aux niveaux national, régional et local. Un code visant à promouvoir le rôle de la femme dans la société a été adopté, une initiative nationale d'appui au développement humain a été lancée et une commission réconciliation et justice a été créée pour se pencher sur les violations flagrantes des droits de l'homme.

49. La délégation marocaine se réjouit de participer à la poursuite du débat au sein de la Sixième Commission afin de tirer parti de l'élan créé par la Réunion de haut niveau et de parvenir à une conception commune de ce qui doit être fait pour donner suite à la Déclaration. Dans un premier temps, il serait important d'arrêter une liste de sous-thèmes à débattre, à partir de ceux proposés par le Secrétaire général dans son rapport (A/67/290, par. 70). Il faut espérer que le climat de confiance et l'esprit de consensus qui ont

toujours caractérisé les travaux de la Commission sur le sujet continueront à prévaloir.

50. **M<sup>me</sup> Zarrouck Boumiza** (Tunisie) dit que son gouvernement souscrit à une approche participative de l'état de droit qui tient compte de la capacité des États et des aspirations des peuples dans les situations de transition. Il est prêt à coopérer avec les organisations internationales à la promotion de l'état de droit sur la base de la transparence et dans le cadre d'un dialogue constructif visant à renforcer ses moyens de lutter contre les violations, en rupture totale avec les pratiques de l'ancien régime. La délégation tunisienne appuie la tenue d'un débat sur le sous-thème « Le renforcement des instances juridictionnelles internationales, notamment l'exécution de leurs décisions lorsqu'elles sont définitives et exécutoires » proposé par le Secrétaire général dans son rapport (A/67/290, par. 70). Ces instances jouent un rôle important s'agissant d'assurer le respect du droit international.

51. Le Gouvernement tunisien est résolu à aligner ses réformes judiciaires sur les règles et normes internationales relatives à l'état de droit, comme il l'a déclaré lors de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit et comme il l'a démontré en ratifiant un certain nombre d'instruments internationaux importants. Il s'efforcera d'établir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la nouvelle Constitution, fera en sorte de créer des institutions démocratiques dans le cadre d'un État civil garantissant la liberté, l'égalité et le développement, et honorera l'engagement pris par tous les États Membres dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau de promouvoir le respect et d'assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

52. Enfin, la délégation tunisienne se déclare favorable à la création d'une cour constitutionnelle internationale qui aurait le pouvoir de juger que des constitutions ou lois en vigueur violent le droit international ainsi que de déclarer que des élections contestées sont entachées de fraude et donc illégales.

53. **M<sup>me</sup> Niyomnaitham** (Thaïlande) dit que son gouvernement se félicite des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général (A/67/290 et A/67/749) et entend les incorporer dans les pratiques et programmes nationaux thaïlandais. En 2011, le Gouvernement a créé une commission nationale indépendante chargée de veiller à ce que tous les

organes de l'État exercent leurs fonctions conformément à l'état de droit, l'objectif étant de renforcer la responsabilité.

54. La délégation thaïlandaise accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée lors de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, qui devrait servir de base à l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir et renforcer l'état de droit. À la Réunion de haut niveau, la Thaïlande a souligné son attachement profond à l'état de droit et au respect de tous les traités auxquels elle est partie. Elle s'est engagée à signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication ainsi qu'à déposer son instrument de ratification, et elle a déjà honoré cet engagement.

55. La délégation thaïlandaise tient à souligner qu'il importe de rendre le système de justice pénale plus soucieux des sexospécificités dans le cadre d'une approche axée sur les droits afin de promouvoir l'égalité devant la loi, une notion clé de l'état de droit. Fréquemment, les enquêtes de police, de l'audition des témoins à l'engagement des témoins, sont menées essentiellement par les hommes, avec pour conséquence que les femmes font trop souvent l'objet d'une discrimination subtile ou flagrante. La Thaïlande est également prête à partager l'expérience qu'elle a acquise dans l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok).

56. La défense de l'état de droit exige des efforts constants de tous les acteurs de la société. Le Gouvernement thaïlandais continuera à faire le nécessaire pour que l'état de droit s'enracine profondément au niveau national et coopèrera avec la communauté internationale pour le promouvoir au niveau mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

57. **M. Hassan Ali Hassan Ali** (Soudan) dit que sa délégation s'était félicitée de la convocation de la Réunion de haut niveau et appuie l'action continue menée pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Or,

comme beaucoup d'autres, elle entretient des réserves au sujet de la Déclaration adoptée par la Réunion de haut niveau. Le Soudan tient à souligner qu'il ne faut pas politiser la justice ni utiliser les institutions internationales au service d'objectifs privés. Il tient aussi à souligner l'importance du dialogue et des débats juridiques au sein de la Sixième Commission et la nécessité de continuer à examiner les meilleurs moyens de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

58. À la lumière des événements politiques récents, et en particulier de la sécession du Sud-Soudan, les autorités nationales compétentes sont en train, en consultation avec tous les segments de la société, d'élaborer une constitution permanente. La nouvelle constitution consacra les valeurs de la justice, l'état de droit, l'indépendance de la magistrature et la protection et le respect des droits de l'homme et incorporera les instruments internationaux dans l'ordre juridique interne. Le Soudan a ratifié la plupart des conventions régionales et internationales relatives aux droits de l'homme, à la corruption, au terrorisme, aux armes et à la non-prolifération et autres questions, et en a déjà incorporé la plupart des dispositions dans sa législation interne.

59. Le Soudan reconnaît qu'il importe de respecter le droit international. Il affirme toutefois que les États souverains ont le droit d'exercer la justice. Il reconnaît aussi l'importance du règlement pacifique des différends internationaux et attache beaucoup de prix au rôle que joue la Cour internationale de Justice, lequel doit être promu et appuyé. La coopération internationale est elle aussi importante, mais elle doit dûment respecter la souveraineté internationale et le droit international. Les États doivent s'abstenir d'agir unilatéralement et de prendre contre d'autres États des mesures violant les principes du droit international. La réforme des institutions internationales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies doit respecter les principes de la légalité, de la démocratie, de la transparence dans la prise des décisions et de l'égalité des États. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit être réformé afin qu'il prenne ses décisions de manière plus démocratique, et ses membres devraient privilégier l'objectivité afin de mettre définitivement fin aux conflits et non adopter des approches conflictuelles qui risquent de les approfondir.

60. Il faut espérer que les débats sur l'état de droit serviront la cause de ceux qui souffrent sous le joug de

l'occupation, en particulier en Palestine, et à confirmer l'égalité de tous devant la loi.

61. **M<sup>me</sup> Lalić Smajević** (Serbie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/67/290), même si, au paragraphe 32, il mentionne la province serbe du Kosovo comme s'il s'agissait d'un État, contredisant ainsi la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Dans le cadre de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit et de la Déclaration qu'ils ont adoptée, les États Membres ont reconnu la nécessité d'universaliser l'état de droit. Le Gouvernement serbe confirme qu'il est profondément attaché à un ordre international reposant sur le droit international, qui est au cœur des principes et activités de l'Organisation des Nations Unies. L'état de droit est une condition nécessaire d'une paix durable et du développement économique, social et politique dans toute société et du maintien de la paix et de la sécurité au plan international.

62. Mettre en œuvre la responsabilité et lutter contre l'impunité est essentiel pour l'état de droit. À cet égard, la représentante de la Serbie souligne que les objectifs de son gouvernement et ceux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie sont identiques et réalisables. Grâce à ses efforts et aux résultats obtenus, le Gouvernement serbe a contribué à renforcer la justice internationale, à normaliser la situation et à améliorer les relations entre les États des Balkans. Il a aussi apporté une importante contribution au renforcement de la confiance dans les activités des institutions nationales et internationales, et il est prêt à partager son expérience, en particulier en ce qui concerne les procès relatifs à des crimes commis dans le cadre de conflits internes, avec d'autres pays et parties prenantes internationales.

63. La justice transitionnelle est un élément essentiel des efforts visant à renforcer l'état de droit et à assurer la paix et la sécurité. Le Gouvernement serbe est convaincu que sa coopération réussie avec le Tribunal lui donne le droit moral d'insister pour qu'une enquête effective soit ouverte sur les allégations de trafic d'organes figurant dans le rapport de janvier 2011 du Rapporteur du Comité des affaires juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Une telle enquête doit être menée professionnellement, impartialement et efficacement en vue d'établir la vérité et de traduire les auteurs d'infractions en justice.

64. Le Gouvernement serbe continue d'appuyer l'action de la Cour pénale internationale. Celle-ci est devenue une institution précieuse s'agissant de poursuivre les auteurs des crimes internationaux les plus graves, et le Statut de Rome est un exemple éloquent de l'interaction entre l'action menée au plan international et national dans le domaine de l'état de droit. La lutte pour mettre en place un système de justice pénale internationale fort et efficace n'est pas encore gagnée. La prochaine étape doit consister à trouver les mécanismes les plus aptes à permettre aux systèmes judiciaires nationaux de s'acquitter de tâches imposées par le principe de complémentarité. À cet égard, la représentante de la Serbie se félicite de pouvoir annoncer qu'en janvier 2011 son gouvernement a signé un accord par lequel il s'engage à exécuter les sanctions pénales qui pourraient être imposées par la Cour.

65. La délégation serbe félicite le Secrétaire général du leadership dont il a fait preuve dans la promotion de l'état de droit et confirme l'appui de son gouvernement aux activités du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit.

66. **M. Kasymov** (Kirghizistan) dit que sa délégation se félicite de l'attachement à l'état de droit réaffirmé par les chefs de délégations dans le document final de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit. Le respect des lois et des accords par les citoyens et les gouvernements est essentiel à la croissance économique et au bien-être de la population. Le Gouvernement kirghize a montré qu'il était attaché à l'état de droit au niveau international en accédant aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et conventions de l'Organisation internationale du Travail et à l'Acte final d'Helsinki.

67. Au niveau national, il a entrepris de larges réformes pour améliorer les systèmes de justice, de police et pénitentiaire, assurer l'égalité des sexes, renforcer le rôle de la jeunesse et protéger les droits des enfants et des pauvres. Ce faisant, il tient compte des principes importants de l'état de droit comme l'égalité devant la loi, la promotion des droits de l'homme, l'indépendance de la magistrature et le droit à un procès équitable. Le Gouvernement kirghize estime que les citoyens ordinaires doivent comprendre le rôle qui est le leur dans la mise en œuvre des politiques et les problèmes que ces politiques visent à régler. À cette fin, en droit, les projets de loi ayant un effet direct sur l'activité des entreprises et les intérêts

des citoyens et des personnes morales doivent faire l'objet de débats dans diverses instances publiques.

68. Le Gouvernement kirghize appuie l'activité de la Cour internationale de Justice, mécanisme clé du règlement pacifique des différends internationaux. La Cour pénale internationale, avec les missions d'établissement des faits et commissions d'enquête, a aussi contribué à renforcer l'état de droit. Le Gouvernement kirghize se félicite aussi de la contribution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et appuie les efforts faits par le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit s'agissant de coordonner l'action des Nations Unies en la matière. Le travail accompli par la Commission du droit international pour développer progressivement et codifier le droit international est également de la plus haute importance pour l'état de droit. Le Gouvernement kirghize contribue aux activités du Conseil des droits de l'homme, qui joue un rôle important dans la défense de l'état de droit grâce à ses procédures spéciales, ainsi qu'aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme dans le monde entier.

69. L'Organisation des Nations Unies doit être à la tête des activités d'assistance aux États Membres dans le domaine de l'état de droit et axer son action sur les secteurs identifiés comme prioritaires par les États eux-mêmes. La délégation kirghize demande aux pays développés et aux organisations internationales de continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs institutions qui œuvrent à la promotion de l'état de droit.

70. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) dit que l'instauration d'un véritable état de droit, par laquelle il serait possible de changer l'ordre international injuste, doit commencer par une réforme de l'Organisation des Nations Unies et par sa transformation en un modèle de transparence, de démocratie et de participation de l'ensemble de la communauté internationale à la solution des problèmes mondiaux pressants. Dans le cadre de cette réforme, il est essentiel de renforcer le rôle de l'Assemblée générale, seul organe à composition universelle et

ayant la responsabilité exclusive du développement et de la codification du droit international. Un véritable état de droit exige aussi une démocratisation des institutions économiques, monétaires et financières internationales. Une réforme profonde du Conseil de sécurité est aussi nécessaire pour en faire un organe inclusif, transparent et démocratique qui reflète les intérêts réels de la communauté internationale. Malheureusement, le paragraphe 35 de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit ne reflète pas adéquatement ce qui doit être fait à cet égard.

71. La délégation cubaine est aussi réservée au sujet du paragraphe 28. Il est insultant pour la communauté internationale de dire que le Conseil de sécurité a apporté une contribution positive à l'état de droit. Le Conseil et ceux de ses membres permanents qui sont aussi membres de l'Organisation du Traité de l'atlantique Nord (OTAN) ont ouvertement violé le droit international et les propres décisions du Conseil, en cherchant à imposer leurs objectifs politiques et leur domination militaire à des pays en développement. La grande majorité des États souhaitaient que la Déclaration lance un appel clair au Conseil de sécurité et à ses membres afin qu'ils agissent conformément au droit international, mais le libellé du paragraphe 28, qui reflète les intérêts étroits d'une petite minorité, a été imposé de manière non démocratique.

72. Comme indiqué aux paragraphes 1 et 3 de la Déclaration de la Réunion de haut niveau, l'égalité souveraine, l'exécution de bonne foi des obligations, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la non-sélectivité doivent être les principes fondamentaux qui régissent l'action des États et les activités visant à promouvoir l'état de droit. Lors des négociations de la Réunion de haut niveau, certains pays développés ont tenté d'utiliser l'occasion pour influencer le programme de développement après 2015, alors même qu'ils manquent constamment à leurs obligations financières en matière de développement et refusent d'approuver un cadre juridique international qui sauverait l'humanité des effets des changements climatiques, dont les économies développées sont responsables au premier chef.

73. Le Gouvernement cubain condamne toute tentative visant à contourner les autorités nationales ou

à se substituer à elles ou à fomenter des conflits internes pour imposer des agendas extérieurs. Comme indiqué au paragraphe 11 de la Déclaration, il doit y avoir une appropriation nationale de toutes les activités visant à renforcer l'état de droit au niveau national. Ces activités doivent respecter les institutions juridiques des États concernés et reconnaître le droit souverain des peuples de créer des institutions juridiques et démocratiques adaptées à leurs intérêts culturels et sociopolitiques.

74. Durant les débats de la Réunion de haut niveau, le Secrétariat et certains États Membres ont fait un effort concerté pour imposer leur conception de l'état de droit et créer un mécanisme de contrôle extérieur à la Sixième Commission. Le Gouvernement cubain rejette toute tentative visant à politiser la question. Les débats sur le sujet doivent se poursuivre au sein de la Sixième Commission, dans laquelle tous les États sont représentés, et être guidés par les sous-thèmes proposés par Secrétaire général dans son rapport (A/67/290).

75. Un véritable état de droit exige le rejet sans équivoque de toute action unilatérale ou de toute tentative visant à imposer des lois extraterritoriales ou la compétence de juridictions nationales ou internationales. Le Gouvernement cubain condamne les lois extraterritoriales au moyen desquelles les États-Unis d'Amérique imposent un embargo économique, financier et commercial à Cuba depuis plus de 50 ans et en exige l'abrogation immédiate, et demande instamment au Gouvernement de ce pays de se conformer sans délai aux dispositions du paragraphe 9 de la Déclaration de la Réunion de haut niveau et aux innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le sujet.

76. **M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) dit que la Sixième Commission permet aux États Membres d'échanger des vues sur l'état de droit, et que le débat sur le sujet doit se poursuivre pour arriver à une conception commune de cette notion. L'état de droit est essentiel pour la démocratie, la stabilité et le développement socioéconomique. Au niveau national, l'état de droit est au cœur du contrat social entre l'État et les citoyens. Les principes de l'égalité devant la loi, de la responsabilité et de la séparation des pouvoirs sont consacrés dans la Constitution tanzanienne. Au niveau international, l'état de droit est le fondement de la promotion de la paix et de la sécurité internationales et de la bonne gouvernance, ainsi que du respect des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle

central dans la promotion de l'état de droit et du renforcement des capacités nationales en la matière. La délégation tanzanienne tient à cet égard à rendre hommage au travail accompli au Groupe de l'état de droit.

77. Le Gouvernement tanzanien est résolu à assurer le respect de l'état de droit à tous les niveaux et à s'acquitter de ses obligations internationales, y compris celles qui découlent des nombreux traités multilatéraux auxquels le pays est partie. Il attache beaucoup d'importance à la responsabilité qui incombe aux États de mettre fin à l'impunité en engageant des poursuites contre les responsables de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Il appuie à cet égard les activités de la Cour pénale internationale et se félicite de la contribution qu'apportent d'autres juridictions pénales internationales à la lutte contre l'impunité, au renforcement de l'état de droit et à l'institutionnalisation des droits de l'homme.

78. La Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit a réaffirmé l'importance du dialogue politique et de la coopération entre États, soulignant que l'état de droit s'applique également à tous les États. La délégation tanzanienne tient à souligner la nécessité de réformer l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité. Pour renforcer l'état de droit au niveau international, il faut que les instances dirigeantes de l'Organisation servent tous les États Membres de la même manière.

79. **M. Htut** (Myanmar), accueillant avec satisfaction les programmes d'action en matière de renforcement de l'état de droit proposés par le Secrétaire général dans son rapport (A/66/749), dit qu'il est encourageant de voir qu'un grand nombre d'États Membres ont pris des engagements volontaires et émis le souhait de renforcer les institutions incarnant l'état de droit. L'assistance que fournit l'ONU en la matière aide les États Membres qui veulent réformer leurs systèmes de justice. La délégation du Myanmar se félicite de la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et espère que le Groupe de l'état de droit continuera de jouer un rôle actif et efficace dans la coordination et la rationalisation des activités dans ce domaine. Les instances régionales comme l'Association des nations d'Asie du Sud-Est peuvent aussi jouer un rôle important dans la promotion de l'état de droit.

80. Au niveau international, l'état de droit repose sur les principes internationaux universellement acceptés et consacrés dans la Charte des Nations Unies, qui est le fondement du droit international moderne. Les États Membres ne pourront parvenir à la paix, à la sécurité et au développement économique s'ils ne respectent pas ces principes. De nombreuses menaces et tensions subsistent de par le monde, et il est essentiel d'y faire face sur le fondement de l'état de droit. Régler les différends de manière pacifique conformément au droit international positif et recourir aux mécanismes que constituent les juridictions internationales peut aboutir à des résultats positifs et impartiaux. Un exemple en est le règlement récent d'un différend frontalier maritime entre le Myanmar et le Bangladesh, qui a été réglé pacifiquement et équitablement par le Tribunal international du droit de la mer.

81. Le Gouvernement du Myanmar accorde une priorité élevée à l'état de droit et à la paix et la stabilité dans le processus de réforme qu'il mène au plan national. Un comité parlementaire sur l'état de droit et la stabilité a été créé récemment sous la direction d'Aung San Suu Kyi, prix Nobel, et des réformes du secteur juridique, notamment l'adoption de nouvelles lois et la révision des anciennes, sont en cours en vue de renforcer l'état de droit. La nouvelle législation autorise les activités des syndicats et garantit la liberté de réunion et de manifestation pacifique. La censure des médias a été abolie. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de mettre les lois nationales en conformité avec le droit et les instruments internationaux, mais le manque de compétences, y compris juridiques, entrave son action. Un renforcement des capacités et une assistance technique dans ce domaine seraient appréciables.

82. La délégation du Myanmar se joint aux autres pour se féliciter de l'adoption de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit et confirme sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres à la promotion de l'état de droit.

83. **M. Pavlichenko** (Ukraine) dit que le respect de l'état de droit au niveau international est le fondement de la paix et de la stabilité internationales, une condition clé de la prévention et du règlement des conflits et une garantie de la prévisibilité et de la légitimité des relations internationales. Le respect de l'état de droit au niveau international commence par une stricte observation de la Charte des Nations Unies

par tous les États Membres et par les principaux organes de l'Organisation.

84. L'Organisation mène des activités au niveau mondial pour relever toute une série de défis touchant l'état de droit, notamment le changement climatique, la lutte contre le terrorisme, la protection des droits de l'homme, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. La délégation ukrainienne sait gré au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et au Groupe de l'état de droit d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'assistance qu'apporte l'Organisation en matière d'état de droit. En Ukraine, l'appui fourni par l'ONU par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement a permis au Gouvernement d'exécuter avec succès des projets concernant notamment l'état de droit dans l'administration publique, la démarginalisation juridique des pauvres, l'amélioration de la transparence et de l'intégrité et l'appui au Bureau du Médiateur.

85. L'adoption de la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit a constitué un pas positif dans la formulation d'une vision globale commune susceptible de promouvoir le dialogue et la coopération dans le domaine de l'état de droit. Pour la délégation ukrainienne, il faut en priorité, pour renforcer l'état de droit au niveau international, améliorer l'efficacité des institutions judiciaires et quasi judiciaires internationales, donner un nouvel élan au désarmement nucléaire et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, renforcement dont un élément clé devrait être des assurances de sécurité juridiquement obligatoires pour les États ayant renoncé aux armes nucléaires.

86. Se félicitant des engagements volontaires pris par de nombreux États à l'occasion de la Réunion de haut niveau, le représentant de l'Ukraine confirme l'engagement de son pays en faveur de l'Open Government Partnership. Dans le cadre d'un programme d'action national, l'Ukraine s'est aussi engagée à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de l'administration publique, à assurer la participation de la société civile à la définition et à la mise en œuvre des politiques gouvernementales, à garantir l'égalité d'accès à la justice à tous et à lutter efficacement contre la corruption. Des membres de la société civile ont participé à l'élaboration de ce programme d'action.

87. L'Ukraine avance résolument sur la voie de réformes visant à renforcer l'état de droit au niveau national. Le principe de l'état de droit est consacré dans sa Constitution et, ces dernières années, outre les réformes susmentionnées, le Gouvernement a relevé le défi crucial consistant à réformer la procédure pénale et le système judiciaire. Il a été aidé dans ses efforts par un certain nombre d'organisations régionales, notamment le Conseil de l'Europe, qui lui a fourni l'assistance nécessaire pour procéder aux réformes devant lui permettre de réaliser ses aspirations d'intégration à l'Europe.

88. La délégation ukrainienne attend avec intérêt de recevoir un rapport du Secrétaire général contenant des propositions quant aux moyens de développer davantage les liens entre l'état de droit et les trois principaux piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Elle appuiera vigoureusement l'organisation d'un nouveau débat général sur le sujet à l'Assemblée générale.

89. **M. Tladi** (Afrique du Sud) dit que l'état de droit se porte bien en Afrique du Sud. La Constitution sud-africaine repose sur les valeurs démocratiques de la dignité humaine, de l'égalité, de la liberté et de l'état de droit. Les administrations publiques et les fonctionnaires doivent rendre des comptes et les droits de l'homme sont protégés. Comme toutes les démocraties, le pays est confronté à des défis, mais son cadre constitutionnel et législatif, associé à un appareil judiciaire fort, lui a permis de surmonter les difficultés.

90. Le Gouvernement sud-africain est résolu à lutter contre l'impunité en cas de crimes graves. Bien que, en vertu du principe de complémentarité, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer la responsabilité et la justice, lorsque les systèmes de justice interne ne veulent pas ou ne peuvent pas ouvrir des enquêtes en cas de crimes graves et en poursuivre les auteurs, la communauté internationale doit intervenir pour que ces crimes ne restent pas impunis. La délégation sud-africaine salue le travail accompli par la Cour pénale internationale et les divers tribunaux pénaux internationaux ad hoc s'agissant de lutter contre l'impunité et de promouvoir la justice, la responsabilité et l'état de droit. Depuis 10 ans que le Statut de Rome est entré en vigueur, la Cour pénale internationale a été confrontée à des problèmes, résultant principalement de la relation difficile qu'elle entretient avec le Conseil de sécurité, mais

d'importantes réalisations sont également à mettre à son actif, notamment l'adoption d'amendements au Statut de Rome définissant le crime d'agression et donnant à la Cour compétence pour en connaître.

91. Il importe de promouvoir l'état de droit au niveau international comme au niveau national. À défaut, l'Organisation risque d'être accusée de faire deux poids deux mesures et d'hypocrisie. L'état de droit au niveau international n'est pas seulement le nombre d'instruments internationaux adoptés, ratifiés ou mis en œuvre, c'est aussi le contenu normatif du droit international et son équité, sa justice et son adéquation. Lorsqu'on évalue l'état de droit au niveau international, peut-être faut-il commencer par se demander si l'Organisation des Nations Unies reflète les principes de la démocratie délibérative et une culture de la justification, exige de ses organes qu'ils rendent compte de leur observation de ses valeurs fondamentales et insiste sur l'égalité de tous ses membres.

92. Le Conseil de sécurité, qui est à la fois un produit et une source du droit international, est un excellent point de départ lorsque l'on envisage ces questions. Les décisions qui émanent d'un organe non représentatif comme le Conseil seront constamment attaquées pour manque de légitimité, quel que soit leur contenu. Un ordre international juste et équitable implique un système de gouvernance reconnaissant l'égalité de valeur de tous les membres de la communauté internationale. Aussi longtemps que l'Afrique sera sous-représentée, le Conseil de sécurité ne pourra guère refléter l'égalité de valeur de tous les membres. Un effort concerté pour parvenir à réformer le Conseil de sécurité de manière tangible est critique pour la réalisation de l'état de droit au niveau international.

93. Il faut aussi se demander si les décisions du Conseil de sécurité sont justes. L'adoption de la résolution 1989 (2011) grâce à laquelle les droits de l'homme et les garanties d'une procédure régulière sont désormais prises en considération dans le régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida illustre de manière remarquable l'action que mène le Conseil pour promouvoir l'état de droit, mais il faut faire davantage pour séparer les considérations politiques des procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes. Il est aussi nécessaire de faire en sorte que l'action du Conseil n'aboutisse pas à des violations du droit international, notamment en faisant en sorte que ceux qui prennent des mesures au nom du Conseil de

sécurité soient amenés à en rendre compte. De plus, il conviendrait de clarifier les limites juridictionnelles des mandats du Conseil.

94. La délégation sud-africaine a souligné à maintes reprises l'importance de recourir à la Cour internationale de Justice pour éviter les interprétations partiales, et elle continue d'encourager les organes de l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité, lorsqu'ils sont confrontés à des questions juridiques complexes, à demander un avis consultatif à la Cour. Les avis consultatifs et les décisions des juridictions internationales devraient être pleinement respectés et appliqués.

95. **M. Momen** (Bangladesh) dit que les nombreuses menaces qui pèsent sur la paix mondiale font qu'il est nécessaire de réaffirmer la foi de l'humanité dans l'application juste, équitable et impartiale du droit international, des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le Statut de la Cour internationale de Justice. Un ordre juste reposant sur l'état de droit nécessite une meilleure représentation des pays en développement dans les grandes institutions mondiales comme le Conseil de sécurité, le Cour internationale de Justice et les institutions de Bretton Woods afin d'assurer le principe de l'équité. Les institutions multilatérales doivent aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour mettre efficacement en œuvre l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies doit améliorer son assistance, l'étendre à des domaines plus larges du droit international et l'axer sur les besoins spécifiques des États Membres. Elle devrait aussi veiller à l'appropriation nationale des activités de renforcement des capacités et des institutions.

96. Le Bangladesh estime que les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence doivent régir les relations entre États; il estime de même que l'état de droit est une condition nécessaire d'une paix durable et du développement de toute société. Le Gouvernement bangladais œuvre activement à la promotion de l'état de droit et de la justice dans tous les domaines, en particulier au moyen de réformes administratives, judiciaires et électorales. Le Bangladesh est doté d'un gouvernement constitutionnel élu dans le cadre d'élections libres, équitables, inclusives et crédibles. Le judiciaire a été séparé de l'exécutif, et diverses commissions indépendantes ont été créées dans le domaine de la lutte contre la corruption, la surveillance des élections

et la promotion des droits de l'homme, le droit à l'information et le droit du consommateur. Une Charte des droits du citoyen a été instaurée pour garantir que chaque citoyen bénéficie de services publics, et le Gouvernement a adopté une loi pour que des services juridiques soient mis à la disposition des groupes vulnérables et marginalisés pour un prix abordable. Au niveau de la communauté, un système de justice informelle facilite l'accès à la justice dans les zones rurales et contribue ainsi à l'état de droit.

97. Un important aspect de l'état de droit au Bangladesh consiste à faire en sorte que les individus accusés de crimes contre l'humanité, notamment des meurtres, viols et actes d'épuration ethnique, commis en 1971, soient jugés. Tout est mis en œuvre pour faire en sorte que les procès se déroulent conformément aux normes et principes juridiques internationaux.

98. L'attachement du Bangladesh au droit international, à la Charte des Nations Unies et au règlement pacifique des différends est attesté par le fait qu'il est l'un des plus gros contributeurs de troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Bangladesh est en outre partie à la plupart des conventions internationales sur le désarmement, la non-prolifération nucléaire, les droits de l'homme, le droit humanitaire et la criminalité transnationale et à tous les traités antiterroristes internationaux. L'amendement de nombreuses lois internes pour les mettre en conformité avec ces traités atteste de la détermination du Gouvernement s'agissant de lutter contre le terrorisme et de promouvoir l'état de droit.

99. Le Bangladesh est une nation responsable et éprise de paix et son gouvernement défend vigoureusement la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et la laïcité. Avec l'appui de ses partenaires internationaux pour le développement, en particulier l'Organisation des Nations Unies, et la participation de toutes les parties prenantes au niveau national, il continuera d'œuvrer au renforcement de l'état de droit et à l'instauration d'un monde meilleur pour les générations futures.

100. **M. Och** (Mongolie) dit que la Déclaration de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit a clairement montré la voie à suivre pour renforcer celui-ci. Les principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des États, l'exécution de bonne foi des obligations internationales, le règlement pacifique des différends et l'interdiction de la menace ou de

l'emploi de la force dans les relations internationales constituent l'essence de relations internationales fondées sur la suprématie du droit, l'égalité devant la loi et la responsabilité face à celle-ci. L'Organisation des Nations Unies est la seule instance universelle apte à élaborer des normes de droit international. La délégation mongole se félicite du programme d'action proposé par le Secrétaire général dans son rapport (A/66/749) et entend déployer des efforts inlassables pour l'exécuter.

101. Dans le même temps, la bonne gouvernance et l'état de droit sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim et sont parmi les conditions de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. En 2005, la Mongolie a adopté ses propres Objectifs du Millénaire pour le développement (MDG-9), sur le thème « Renforcer les droits de l'homme, et promouvoir la gouvernance démocratique et une tolérance zéro face à la corruption ».

102. En tant que membre de la communauté internationale, la Mongolie est partie à plus de 240 conventions multilatérales, notamment les principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, le dernier auquel elle est devenue partie était le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Depuis l'adoption de sa Constitution en 1992, qui contient de nouvelles dispositions sur l'application des traités internationaux, le Gouvernement a engagé de vastes réformes juridiques pour mettre les lois internationales en conformité avec les normes internationales. De nouvelles lois ont été adoptées qui visent à réformer l'appareil judiciaire, à lutter contre la corruption, à assurer une bonne gouvernance, réformer les services publics et à créer des conditions propices à l'activité des entreprises.

103. Ces réformes ont aussi jeté les fondements juridiques solides de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Reconnaissant que la participation éclairée de la population est essentielle pour une démocratie durable, le Gouvernement a fait de l'éducation à la démocratie une priorité et offre régulièrement une formation informelle aux citoyens pour les aider à améliorer leurs connaissances juridiques, leur permettant ainsi de jouir pleinement de leurs droits et libertés et de participer à la vie publique

et économique. Il s'est aussi donné pour objectif de promouvoir le dialogue avec la société civile, de lutter contre la corruption, de renforcer la coopération régionale et de partager son expérience avec les pays en transition.

104. La promotion de l'état de droit exige que l'on tienne compte des besoins particuliers des pays désavantagés. Le Gouvernement mongol défend activement les intérêts particuliers des pays en développement sans littoral dans toutes les instances et négociations internationales pertinentes. En 2010, un accord multilatéral a été signé qui crée un groupe de réflexion international pour ces pays. Le représentant de la Mongolie demande à tous les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à cet accord, qui prendra effet lorsqu'il aura été ratifié par 10 États.

105. **M. Gumende** (Mozambique) dit que le débat qui a lieu à la Sixième Commission sur l'état de droit est important s'agissant de donner effet aux engagements, pris lors de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit et du Sommet mondial de 2005, visant à instaurer un ordre international reposant sur l'état de droit. L'état de droit et le développement sont liés et se renforcent mutuellement, tout comme l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie. La corruption a des effets très négatifs sur la vie des gens et la réalisation des objectifs de développement, et sape la confiance de la population tout en portant atteinte à la responsabilité, la légitimité et la transparence; la délégation mozambicaine souligne donc que l'état de droit est un élément essentiel de la lutte contre la corruption.

106. La Constitution antérieure du Mozambique, adoptée en 1990, avait introduit un cadre juridique démocratique avec séparation des pouvoirs et ouvert la voie à des élections multipartites. L'actuelle Constitution, adoptée en 2004, réaffirme, développe et approfondit les principes directeurs fondamentaux de l'état de droit démocratique, de la liberté d'expression, de la libre appartenance à des partis politiques et du respect des droits de l'homme et libertés fondamentales des citoyens. Elle a aussi créé la fonction de médiateur qui est chargé de protéger les individus contre les abus de pouvoir. Des réformes judiciaires et juridiques ultérieures, y compris la réforme de la police, ont été mises en œuvre pour améliorer la coordination entre les différentes institutions participant à l'administration de la justice. Les réformes constitutionnelles et

judiciaires ont été précédées par des consultations publiques, qui ont permis à la population, aux hommes politiques, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes de la société civile de participer à la recherche de solutions.

107. Au niveau international, l'état de droit et le respect intégral des principes de la Charte et du droit international doivent être le fondement de la coopération et de la coexistence pacifique entre États. Les activités du système des Nations Unies doivent promouvoir l'observation universelle de ces principes. L'axe principal des activités de l'ONU dans le domaine de l'état de droit doit consister à promouvoir, diffuser et enseigner le droit international, encourager une participation plus large de tous les États à la codification et au développement progressif de celui-ci et renforcer les capacités des États pour qu'ils soient mieux à même d'appliquer les instruments juridiques internationaux. Le Mécanisme africain d'examen par des pairs permet aux pays d'Afrique de renforcer leurs démocratie et structures de gouvernance en partageant et en diffusant des pratiques optimales en matière de gouvernance, de transparence et de responsabilité.

*La séance est levée à 18 heures.*